

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1875

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31 QUATER

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« documentaires aux exigences »

les mots :

« aux exigences documentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.